



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

LA DELINQUANCE FINANCIERE

Ce débat a porté sur l'évolution du droit et des travaux de justice concernant la délinquance économique et financière.

Le financement des partis politiques constitue l'une des formes les plus connues de la délinquance financière. C'est généralement l'utilisation de fausses factures ou de factures gonflées qui donnent lieu à des détournements de fonds qui sont reversés au profit de partis politiques.

Des fausses factures peuvent également servir à verser des commissions à des intermédiaires lors de la commercialisation de contrat d'armement, de concessions de terrains dont les sols sont supposés dotés de matières premières (pétrole, gaz....).

En droit français, pour caractériser un délit, les actes matériels (émission de fausses factures par exemple) sont nécessaires car le mobile n'est pas suffisant. On parle généralement d'abus de biens sociaux pour les entreprises qui sont concernées par ces pratiques.

La dépenalisation de la délinquance financière s'accroît

Moins de délits pour le droit des affaires mais une inflation sur l'aspect sécuritaire

En effet, entre 2001 et 2004, une vingtaine de délits pour infractions financières ont été supprimés du Code pénal.

Ainsi on peut citer le défaut de communication de certains documents aux actionnaires des sociétés ou l'absence de tenue de procès verbal de délibérations.

La plupart de ces infractions concernaient des éléments d'information sur la gestion des entreprises à destination des personnels, des actionnaires et du public.

Pendant cette même période 14000 infractions ont été inscrites dans le Code Pénal et 18 lois sécuritaires étaient votées dans le même temps.

On peut citer le rassemblement des jeunes dans les halls d'immeuble, le racolage passif...

En 2003, un allègement est également intervenu sur les appels d'offre pour les marchés publics et le seuil de déclenchement de la procédure a été fixé à 6,2 millions d'euro.

Ainsi en dessous de ce seuil, les procédures d'appel d'offre n'existent plus, il n'y a donc plus de contrôle de l'application des règles de marché public et les contrats signés sont des contrats privés.

La construction de nouvelles prisons constitue un exemple de dysfonctionnement issu de ces nouvelles règles, puisque ces marchés sont généralement inférieurs à ces seuils. Dans ces immeubles, de nombreuses malfaçons sont détectées et leur traitement s'avère délicat eu égard aux clauses inscrites dans les contrats.

Parallèlement un phénomène de dépenalisation du droit des affaires est en marche sous l'égide de N. Sarkozy. La présentation de faux bilan n'est pas une infraction mais est qualifiée d'erreur de gestion et une erreur de gestion ne doit pas conduire l'auteur en

prison...

A contrario un étranger sans-papiers se déplaçant sur le territoire est en infraction et sera sanctionné!

Des délais, des acteurs, des peines réformés pour limiter la pénalisation de la délinquance financière

Le gouvernement cherche à dépénaliser encore plus les abus de biens sociaux notamment dans les affaires économiques et financières qui se traduisent souvent par des détournements de fonds au profit de quelques individus comme les dirigeants d'entreprise ou de partis politiques...

Ces abus sont découverts tardivement, souvent entre 3 et 5 ans après que le fait générateur soit intervenu.

Or décompter un délai de prescription, même si ce délai est de 5 ans, selon qu'il s'agisse du jour de la découverte de l'infraction ou seulement à partir du jour où elle a été commise, réduit d'autant les possibilités de les détecter et de les sanctionner...

La commission Léger vise à dépénaliser encore plus les infractions économiques et financières, en voulant réformer les infractions du droit des affaires.

Ainsi, la suppression du juge d'instruction a été annoncée par N. Sarkozy, phénomène un peu semblable à celui apparu en Italie. En effet, dans ce pays, sur des affaires de comptes falsifiés ou de favoritisme pour l'attribution de marché, l'accusé peut récuser son juge. Le juge n'est plus alors un des rouages essentiels du système et n'est plus indépendant ...

Le président a donc annoncé la suppression pure et simple du juge d'instruction. Même si certains acteurs considèrent que l'institution présentait des défauts, les magistrats étaient indépendants et impartiaux, ils pouvaient pour certains se pencher sur des délits de délinquances économiques et financières. Le projet de modification fera l'objet d'un examen au Parlement en octobre.

Dans la réforme des institutions, le procureur sera nommé par le pouvoir politique et il y aura un lien direct entre les procureurs généraux et le gouvernement, puisqu'ils sont placés sous l'autorité du garde des sceaux. Ainsi « une chaîne militaire de commandement sera instituée », il y aura une perte d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif. Le risque, c'est moins de contrôle ou même une absence de contrôle exercé par la justice sur les activités économiques et financières.

Certains problèmes soulevés par le fonctionnement actuel de la justice peuvent être illustrés par les éléments de l'affaire Julien Dray. Comme ce dernier n'est pas mis en examen, il ne peut pas désigner un avocat, ni accéder à la procédure. Par conséquent il ignore ce qu'on lui reproche exactement puisqu'il n'a pas accès à son propre dossier. Or la moindre des choses serait qu'il ait connaissance des faits qui lui sont reprochés pour pouvoir assurer une défense correcte. On devrait pouvoir accorder plus de droits à la défense, ce qui va de pair avec la protection des libertés individuelles. Dans le cas où il semble exister suffisamment de charges, il serait préférable d'ouvrir une enquête préliminaire pour que Julien Dray puisse avoir connaissance de ce qui lui est reproché.

Il faut savoir que c'est le procureur qui choisit en fonction des cas présentés de la suite à donner aux dossiers : il peut décider d'une comparution immédiate, d'une convocation d'une ou de plusieurs personnes chez les OPJ, de l'ouverture d'une instruction.

Dans le cas d'une enquête préliminaire, les enquêtes sont réalisées par des OPJ sous le contrôle du procureur, demain seront-elles effectuées directement sous le contrôle du

ministre de la justice voire du gouvernement? (C'est pourtant le modèle qui devrait se mettre en place.)

Ces évolutions soulèvent des questions concernant la notion d'Etat de droit, de l'autorité accordée au pouvoir exécutif, les juges sont alors confrontés à un système opaque et totalement dépendant du pouvoir exécutif, alors que le fonctionnement démocratique est en principe fondé sur la séparation des pouvoirs.

Quelques exemples de cas, ayant défrayé la chronique ces dernières années doivent être rappelés : l'affaire Executive Life en 2003, l'UIMM dont 17 millions d'euros de charges ne sont pas justifiés, l'affaire EADS avec le délit d'initié de Forgeat ... la Société Générale avec l'affaire Kerviel, l'affaire des frégates de Taïwan, Elf avec Sirven et Deviers Joncour. Pour ce type d'affaires les sanctions semblent peu importantes comparativement à celles attribuées aux sans-papiers, ou la délinquance de droit commun notamment avec le régime d'application de peines planchers issu des textes de 2007.

Les cas traités de délinquance financière sont en chute, ainsi seulement 730 affaires ont été enregistrées au pôle de Paris en 2006, 21 en 2008.

Ces affaires sont très faiblement sanctionnées : par exemple, lors du procès relatif aux commissions de 24 millions de francs de 2004 versées pour la construction des lycées en IDF, 47 prévenus de tout bord politique n'ont écopés que de 3 à 10 mois de sursis. Marchiani, acteur dans l' Angola Gate n'a eu qu'une peine de 4 ans et demi de prison et a bénéficié d'une réduction de peine de 2 ans et demi en tant que prisonnier particulièrement méritant, alors même que les grâces ne devaient plus s'appliquer ...

Le même constat peut se réaliser dans d'autres pôles comme à Lyon ou Marseille.

S'ajoute à ces éléments une diminution du nombre des juges d'instructions du pôle financier parisien puisqu'ils ne sont plus que 8 en 2009, contre 11 en 2008... Ce pôle disposait de moyens humains, mais ceux-ci diminuent. L'effectif a compté jusqu'à 300 enquêteurs, ils ne sont plus que 260...Les officiers de police judiciaire (OPJ) travaillant dans ces pôles sont bien formés et très spécialisés, mais disposent de peu de moyens. Et alors qu'ils travaillent sur de nombreux comptes financiers, ils doivent faire face à des procédures très longues et disposent de peu de moyens, alors que les avocats qui défendent les hommes politiques disposent de temps, de moyens financiers et humains.

Cette dépénalisation va de pair avec le laisser passer et le laisser faire qui semble être toujours plus d'actualité dans le libéralisme économique. Faut-il laisser se créer et se développer les entreprises sans qu'elles soient soumises à des règles comptables, fiscales, de juste concurrence ? Cela ne s'appelle pas le jeu des marchés et de la main invisible mais la loi de la jungle!